



ARRÊTÉ N°A2026_081

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LA RETRAITE AUX
FLAMBEAUX DU 13 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant que pour le bon déroulement du défilé de la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la retraite aux flambeaux, un défilé aura lieu le 13 juillet 2026 dans les rues du village à partir de 22 h 15.

La circulation sera restreinte sur les voies suivantes :

Départ :

Rue Saint Maurice - Rue du Montcey - Rue de Bisseuil - Rue Rempart Nord-Ouest - Rue Rempart Nord - Rue du Touchet - Rue du Bureau -
Rue du Pont - Quai du Canal - RD19 en direction du stade

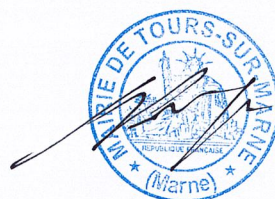
ARTICLE 2 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par la Commune, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS/MARNE
- Le Comité des Fêtes
- Archives

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 01/06/2026

Le Maire,
L.VERRIELE





République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne